

SESSION ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2025 à 17h30

Date de convocation : 26 Septembre 2025

Affiché le :

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ, le 03 OCTOBRE, à 17H30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, DUBREUIL Pascal, MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, DAUMENS Daniel, BALLOUT Jean-Paul, BUFFAT Virginie

EXCUSE : Laurent LEBOURGEOIS ayant donné procuration à Isabelle FARNIER

SECRÉTAIRE : Yves CARISTAN est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 29 AOÛT 2025. Le procès-verbal est adopté et signé. M. le Maire ajoute un point à l'ordre du jour.

.....

Intervention : M. le Maire : Concernant le projet d'amélioration de la route du Châtenet au niveau de Las Gerta, les accotements devront être retravaillés afin de recevoir les eaux pluviales et permettre une infiltration de celles-ci, l'objectif étant de limiter les écoulements et ruissellements importants en cas de fortes pluies sur la chaussée. Afin de réaliser ce projet dans de bonnes conditions, M. le Maire propose d'acquérir une petite parcelle de 300m² en bordure de voirie. Ce projet sera mené en collaboration avec les services de la CCILAP qui a la compétence de la gestion des eaux pluviales.

DELIBERATION N°2025/038 : BORNAGE PARCELLE LAS GERTAS :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'acquérir une partie de la parcelle A146 représentant environ 300m², appartenant à M. CELERIER dans le cadre de l'aménagement des accotements de la route du Chatenet afin de traiter les eaux pluviales.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour obtenir l'autorisation de borner la parcelle concernée et lancer toutes procédures administratives afin de procéder à son acquisition par acte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire à faire intervenir un géomètre pour borner la parcelle
- AUTORISE M. le Maire à acquérir la parcelle par le biais d'un acte administratif.

DELIBERATION N°2025/039 : CREATION ET MODIFICATIONS DE NOMS DE CHEMINS COMMUNAUX

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et

d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les voies et les adresses des immeubles afin de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des voies et des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, M. le Maire propose :

- d'attribuer au chemin reliant le centre du hameau des Farges à la route de Tourtoirac la dénomination suivante : « Chemin du Barrage »
- d'attribuer au chemin nouvellement créé du Contournement des Farges, la dénomination suivante : « Chemin de Las Combas »
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** ces propositions

Intervention : M. le Maire expose les problèmes de sécurité routière et notamment les incivilités au sujet de la vitesse excessive des usagers sur nos petites routes communales. Ce problème excède de plus en plus nos administrés riverains de ces voies et interpellent régulièrement les élus. De plus, le projet d'implantation d'un supermarché Aldi en bas de la rue du Maine (à la Croix de Pouzy) inquiète la population car le trafic va être plus dense route du Faureau, Chemin du Paradis et rue du Maine. M. le Maire propose de commencer à prendre des décisions afin de réguler la circulation.

DELIBERATION N°2025/040 : REGLEMENTATION VOIRIE COMMUNALE RUE DU MAINE, CHEMIN DU PARADIS, RUE DU 19 MARS 1962 ET ROUTE DU CHATENET, ROUTE DU FAUREAU

M. le Maire propose les réglementations routières suivantes :

- La route du Faureau : **vitesse limitée à 50km/h et poids maximum roulant de 3,5T sauf desserte locale et engins agricoles.**
- Le Chemin du Paradis : **vitesse limitée à 30km/h et poids maximum roulant de 3,5T sauf desserte locale et engins agricoles.**
- La rue du 19 Mars 1962 à partir de la sortie d'agglomération : **vitesse limitée à 50km/h et poids maximum roulant de 3,5T sauf desserte locale et engins agricoles.**
- La Rue du Maine : **vitesse limitée à 30km/h, zone de rencontre à 20km/h et poids maximum roulant de 3,5T sauf desserte locale et engins agricoles.**

- La Route du Chatenet, A partir de la sortie d'agglomération jusqu'à l'entrée du hameau du Chatenet : **vitesse limitée à 50km/h et poids maximum roulant de 3,5T sauf desserte locale et engins agricoles.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition de réglementation de la voirie communale.
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires pour la mise en place de cette réglementation

DELIBERATION N°2025/041 : REABILITATION DU PONT DES FARGES

Dans le cadre de la réhabilitation du pont des Farges faisant suite aux diagnostics mettant en évidence des désordres structurels importants de l'ouvrage,

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE à réaliser les travaux de réhabilitation du Pont des Farges dont le montant s'élève à 734 208.30€ € HT **sous réserve d'obtention des aides nécessaires définies dans le Programme National Ponts TRAVAUX (2023-2026).**
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- SOLLICITE en conséquence le soutien financier du « Plan Pont » auprès des services de l'état.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de la totalité de la subvention demandée **sous réserve d'obtention des aides nécessaires « du Plan Pont ».**

QUESTIONS DIVERSES

- **Village étoilé :** la commune a obtenu l'attribution de 3 étoiles au label national Villes et Villages Etoilés, organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN). M. le Maire remercie V. BUFFAT et Y. CARISTAN pour la réalisation de ce dossier. Cette reconnaissance ne doit pas nous faire oublier qu'il y en a encore beaucoup de sujets à traiter et à améliorer afin de limiter notre consommation d'énergie.
- **Projet de sécurisation de voirie :** Une 2^e réunion a été organisée avec les habitants du Châtenet, les maires de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Martial d'Albarède. Une technicienne de la CCILAP était également invitée pour présenter un projet de la sécurisation de la traverse du hameau (problème de vitesse excessive). Une participation et l'intervention de tous sont à noter avec une motivation dans la recherche de solutions. Une prochaine réunion sera organisée sur site avec les modifications demandées.
- **PLUi :** Les dernières étapes du PLUi se réaliseront sur cette fin d'année. L'adoption définitive interviendra en 2026 après les élections municipales.
 - fin-octobre 2025 : présentation aux PPA du volet complet de PLUi ;
 - début novembre 2025 : 3 réunions publiques de présentation du PLUi ;
 - fin novembre 2025 : Arrêt du PLUi en Conseil Communautaire.

- à partir de mi-2026 (après les élections) : enquête publique et instruction par les services de l'état avant approbation par le nouveau conseil communautaire.
- **Travaux** : Suite à des problèmes d'infiltrations et de moisissures sur une des salles de bain d'un logement de la gendarmerie, des travaux de réhabilitation ont été réalisés (douche, carrelage, peinture, placo). Les travaux de restauration du logement David devraient s'achever sur cette fin d'année. Le suivi des travaux est assuré par Jean-Paul Ballout.
- **Reprise des sépultures** : la première tranche de travaux de reprise des sépultures en état d'abandon est terminée. Certaines stèles anciennes sont récupérées et stockées, un aménagement d'une partie de l'ancien cimetière devra être effectué (repositionnement d'anciennes stèles et plantation).

La séance est levée à 18h40

LE MAIRE
CIPIERRE Francis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yves CARISTAN